



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

restructuration

Question écrite n° 14565

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les inquiétudes exprimées par de nombreux maires de communes rurales qui tiennent à garder sur leur territoire les effectifs de gendarmerie nécessaires au bon fonctionnement des communautés de brigades récemment créées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de maintien des gendarmeries en zones rurales.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), le maillage territorial de la gendarmerie nationale a fait l'objet d'adaptations locales afin d'optimiser l'offre de sécurité au regard des données relatives à la démographie et à la délinquance. La mutualisation des moyens des unités en communauté de brigades a pour objectif de renforcer l'efficacité des missions dévolues à la gendarmerie et d'optimiser la gestion du service, tout en préservant le maillage territorial constitué par l'ensemble des brigades. La communauté de brigades est ainsi devenue la structure fonctionnelle élémentaire de la gendarmerie départementale. Le service y est commandé de manière globale dans un cadre hiérarchique unique. Ce dispositif permet, dans une aire géographique définie, un meilleur emploi des moyens humains et matériels, une permanence de l'accueil du public, une présence plus visible des forces de gendarmerie de jour comme de nuit, ainsi qu'une réponse rapide à tout événement. Le concours des unités de renforts, des formations spécialisées de la gendarmerie (unités d'investigations criminelles, de sécurité routière, d'intervention) et le recours accru à la réserve opérationnelle permettent, en outre, de répondre à la diversité des situations et d'adapter les efforts selon les périodes et les flux. L'implantation des brigades sur l'ensemble du territoire national, qui tient compte de la démographie, mais aussi des flux et des bassins d'activités, rend donc le dispositif territorial actuel de la gendarmerie adapté aux exigences de la sécurité publique. Il n'est pas envisagé de renoncer aux principes du maillage territorial, qui démontre sa pertinence chaque jour. Les évolutions qui pourraient être apportées au dispositif de la gendarmerie nationale devraient donc se traduire, pour l'essentiel, par la poursuite d'ajustements locaux. Il pourra ainsi s'agir de rechercher, avec le souci constant de garantir l'offre de sécurité, notamment dans les zones rurales et semi rurales où la gendarmerie est la seule force présente, de nouvelles améliorations dans l'organisation et le fonctionnement des communautés de brigades. Les modalités d'une augmentation de la présence effective des gendarmes sur le terrain, grâce à une réduction des charges fixes, pourront ainsi être étudiées, en concertation avec les élus. De même, dans les zones urbaines où la police nationale est la principale force de sécurité, le dispositif territorial de la gendarmerie nationale pourra être réexaminé, ce qui permettra de renforcer ses unités dans les zones périurbaines et rurales.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14565

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 265

Réponse publiée le : 13 mai 2008, page 4000